



ENSEIGNE ET OUVERTURE DE COMMERCE

Ouverture de commerce

Avant de signer un bail ou d'acquiescer une propriété pour votre commerce, vérifier avec la Ville si l'usage y est permis et s'il y a des dispositions règlementaires particulières à respecter.

Documents à fournir commerce (certificat d'occupation)

- Bail ou preuve de propriété;
- Preuve d'enregistrement de votre compagnie;
- Preuve d'identité;
- Preuve d'installation ou de la présence d'une trappe à graisse, huile, ou d'un séparateur d'amalgame;
- Plan d'aménagement intérieur montrant la superficie de plancher visée par la demande;
- Usage actuel vs. usage projeté;
- Date prévue d'occupation;
- Paiement.



MISE EN GARDE

Ce document vous est fourni à titre informatif. Tout autre règlement peut s'appliquer et d'autres documents peuvent vous être demandés.

La consultation des règlements en vigueur peut se faire au bureau du service de l'urbanisme et de l'environnement.

ENSEIGNE

ET OUVERTURE DE COMMERCE



En façade

Sur auvent



Projetante

Détachée

Nombre maximal

- Pour un établissement isolé:
- 2 enseignes par mur et au total 4 enseignes sur 3 façades (donnant sur stationnement ou rue publique)
- Pour un bâtiment avec plusieurs établissements:
- 1 enseigne par établissement;

Documents à fournir enseignes

- Bail ou preuve de propriété;
- Preuve d'identité;
- Plan en couleurs de l'enseigne avec détail superficies et implantation;
- Paiement.

Implantation	Normes	Hauteur / saillie maximale	Superficie maximale
En façade (murale)	Ne doit pas dépasser le toit ni la hauteur et la largeur du mur pignon sur lequel elle est installée.	La saillie maximale: 0,30 m.	10% de la superficie de la façade de l'établissement.
Sur auvent	L'auvent doit être installé au-dessus d'une fenêtre ou d'une porte.	Hauteur maximale du contenu de l'enseigne est fixée à 0,6 m; Saillie max. auvent: 1 m.	40% de la superficie de l'auvent.
Projetante	Doit être perpendiculaire au mur du bâtiment principal; Ne peut débiter à plus de 1 m du mur du bâtiment.	À au moins 2,40 m de hauteur d'une surface de circulation; La projection horizontale de l'enseigne ne doit pas excéder 2,20 m; Sa hauteur par rapport au niveau moyen du sol ne doit pas excéder 4 m au 1er étage.	
Détachée	1 m d'une ligne de terrain, sans empiéter dans le triangle de visibilité (8 m depuis le coin de la bande de roulement).	La hauteur maximale est 3 m (sauf Don Quichotte, 6m).	0,2 m ² /ml de la ligne avant de terrain, 2,5 m ² max Sauf Don Quichotte et l'autoroute 20: 6 m ² maximum.